

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 MAI 2021**

**DELIBERATION N°2021.00188**

**PLU DE LA COMMUNE DE CHAMBOEUF - MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION N°2021.00103 DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MARS  
2021**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 106

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 117

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND,  
M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,  
Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET,  
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,  
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER,  
Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,  
M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,  
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par  
Mme Marie José MAKAREINIS, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,  
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE,  
Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles PERACHE,  
M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON,  
Mme Christel PEISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,  
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 28 mai 2021

VIA DOTELEC - iXBus

02 462 24620770-20210520-02021001880

DATE D'AFFICHAGE : 28 mai 2021

M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,  
Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL,  
Mme Eliane VERGER LEGROS,

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA  
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Julien LUYA

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

Mme Laura CINIERI

**DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 MAI 2021**

**PLU DE LA COMMUNE DE CHAMBOEUF - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021.00103 DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MARS 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint- Etienne-Métropole en communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne-Métropole » ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à 14 applicables aux procédures engagées avant le 1er janvier 2016 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Chamboeuf approuvé par délibération du conseil municipal de la commune en date du 28 avril 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chamboeuf, en date du 27 septembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Chamboeuf, en date du 02 février 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Chamboeuf ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 09 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Chamboeuf ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 28 juin 2018, prenant acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision du PLU de Chamboeuf;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 12 septembre 2018 dispensant la révision du PLU de Chamboeuf de évaluation environnementale au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 18 Décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis de la CDPENAF, des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet arrêté ;

Vu l'arrêté N° 2020.00142 de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole en date du 29 septembre 2020 portant prescription et organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU du 16 octobre au 16 novembre 2020;

Vu le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2020;

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux avis des personnes publiques associées, de la CDPEANF et du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 25 mars 2021 portant approbation de la révision du PLU de la commune de Chamboeuf ;

Considérant que dans le but de prendre en compte les modifications apportées au projet arrêté suite aux observations de l'enquête publique, ladite délibération prévoit en son point 3.1.4 la suppression de la zone NL (Domaine Picard, parcelle cadastrée section AC n°457) et son reclassement en zone N, afin de permettre la réhabilitation et le réaménagement avec extension d'une maison bourgeoise de caractère, en restaurant gastronomique et chambre d'hôtes ;

Considérant que dans le but de prendre en compte les modifications apportées au projet arrêté suite aux avis de l'Etat et de la CDPENAF, les points 1.1.4 et 2.6 de ladite délibération prévoient également la suppression de la zone NL ; qu'en revanche, ils prévoient son reclassement en zone A ;

Considérant que sur le plan de zonage, ladite zone a été reclassée en zone A ;

Considérant qu'un même secteur ne peut être classé à la fois en zone N et à la fois en zone A d'un PLU ;

Considérant qu'en classant le secteur « Domaine Picard » (parcelle cadastrée section AC n°457) à la fois en zone N et à la fois en zone A, la délibération susvisée du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 25 mars 2021 portant approbation de la révision du PLU de la commune de Chamboeuf est entachée d'une illégalité ;

Considérant que l'administration peut retirer un acte réglementaire s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition ;

Considérant que les points 1.1.4, 2.6 et 3.1.4 de la délibération susvisée du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 25 mars 2021, relatifs au zonage du Domaine Picard (parcelle cadastrée section AC n°457), sont divisibles des autres dispositions du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Chamboeuf ;

Considérant que le classement doit être conforme aux intentions des auteurs du PLU et aux documents constitutifs du PLU ;

Considérant qu'en réponse à l'avis défavorable de l'Etat, « *Justifier ou classer ce secteur en zone A ou N* », le rapport de présentation indique que ladite zone « *est destinée à l'accueil d'activités de type restauration, hébergement afin de développer l'activité touristique communale et par là même préserver et mettre en valeur le patrimoine local* », et qu'elle est reclassée en N (page 157 du rapport de présentation) ;

Considérant qu'il ressort de la cartographie de la zone agricole figurant dans le compte-rendu de la réunion publique de concertation du 20/09/2018 que le secteur en cause (Domaine Picard) est exclu de la zone agricole ;

Considérant les avis défavorables de l'Etat et de la CDPENAF à la zone NL au profit de son reclassement en zone A ou N ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur qui recommande de revoir la qualification de la zone NL sur laquelle est envisagé l'établissement d'un restaurant dont l'utilité est avérée pour accueillir les visiteurs du berceau créateur de la rose Meilland ;

Considérant que selon l'article N 2.7 du règlement de la zone N du PLU révisé de la commune de Chamboeuf, ne sont pas interdites en zone N « *les constructions liées à des activités de services, restauration, hébergement hôtelier et touristique dans les volumes existants, les extensions étant limitées à 30% de la surface de plancher existante.* » ;

Considérant que dans le cadre de la politique d'accueil touristique de la commune, afin de permettre la réhabilitation et le réaménagement avec extension de la maison bourgeoise de caractère sise Domaine Picard (parcelle cadastrée section AC n°457), en restaurant gastronomique et chambre d'hôtes, il ressort des documents constitutifs du PLU que l'intention des auteurs du PLU était de classer ladite parcelle en zone N ;

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve le retrait des points 1.1.4, 2.6 et 3.1.4 de la délibération du Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 25 mars 2021 portant approbation de la révision du PLU de la commune de Chamboeuf ;**
- **approuve le classement du secteur « Domaine Picard » (parcelle cadastrée section AC n°457) en zone N du PLU de la commune de Chamboeuf ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective, destination Planification.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU